Département de : l'AUBE

Commune de : LUSIGNY-SUR-BARSE



# Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n°4

Pièce n°0 : Notice explicative

PLU approuvé par DCM en date du 16/12/2021

MS4 prescrite par arrêté municipal du 12 juin 2024

MS4 mise à la disposition du public par DCM en date du 30/08/2024

MS4 approuvée par DCM en date du 22/10/2024

## **Sommaire**

La procédure de modification simplifiée	3
Document d'urbanisme en vigueur	3
Cadre règlementaire de la procédure	3
Contenu de la modification simplifiée	4
Justifications de la modification simplifiée	5
Modification règlementaires apportées au plu	6
Changements apportés au règlement	6

### La procédure de modification simplifiée

#### Document d'urbanisme en vigueur

La commune de Lusigny-sur-Barse est dotée d'un Plan local d'urbanisme approuvé après délibération du Conseil municipal en date du 16 Décembre 2021.

#### Cadre règlementaire de la procédure

Le projet porte sur une modification simplifiée. Il consiste à modifier le règlement écrit (zone U) du PLU.

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, le projet de modification :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;
- ne créé pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par ailleurs, conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'urbanisme.

La modification du PLU peut donc être effectuée selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45.

# Article L153-36 du Code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. Modification simplifiée n°4 du PLU de Lusigny-sur-Barse

#### Article L153-45 du Code de l'urbanisme, modifié par LOI n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle

Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil municipal de la commune de Lusigny-sur-Barse conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

# Article L153-47 du Code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Selon l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le maire, avant l'ouverture de la mise à disposition au public, à notifier le projet de modification aux personnes publiques associées suivantes :

- L'Etat;
- La Région Grand Est;
- Le Département de l'Aube ;
- Troyes Champagne métropole;
- Le Syndicat DEPART;
- La chambre de commerce et d'industrie de l'Aube ;
- La chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube;
- La chambre d'agriculture de l'Aube.

#### Contenu de la modification simplifiée

La pièce du dossier de PLU concernée par la présente modification simplifiée est la suivante :

- le règlement écrit

Justifications de la	a modification simplifié	e	
Le conseil communal a relevé une incohérence sur le règlement écrit, plus particulièrement sur la zone Naturelle et forestière (N) de la commune. L'erreur relevée est due à la transmission d'un document de travail antérieur et ne correspondant pas à la version définitive à fournir pour l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.			

## Modification règlementaire apportée au PLU

### Changement apporté au règlement

L'ensemble des modifications propres à cette procédure concerne le règlement écrit et plus spécifiquement la zone N.

Ci-dessous, les éléments modifiés du règlement, avant/ après :

### **Avant modification:**

# Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 1. Interdictions, limitations et autorisations en matière d'occupation des sols

#### Constructions

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées sous conditions (voir article 2.)	Autorisées
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	✓ N  ✓ Ne  ✓ Nj  ✓ Nt1  ✓ Nt2  ✓ Nt3		
	Exploitation forestière	✓Ne  ✓Nj  ✓Nt1  ✓Nt2  ✓Nt3		√N
Habitation	Logement	√N √Ne √Nt1	√Nj √Nt2	

		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Hébergement	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Artisanat et commerce de détail	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
	Restauration	√Ne		
		√Nj	√Nt1	
		√Nt2		
		√Nt3		
	Commerce de gros	√N		
Commerce et activités de service		√Ne		
		√Nj		
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
	Activités de services où s'effectue	√Nj		
	l'accueil d'une clientèle	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
	Cinéma	√Ne		
		√Nj		

	<del> </del>	<del></del>		i
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
	Hébergements hôtelier et touristique	√Nj		
	niewergennents noteller et touristique	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
	Locaux et bureaux accueillant du public	√Nj	√Ne	
	des administrations publiques et assimilés	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	√N		
		√Nj		
		√Nt1	√Ne	
		√Nt2		
		√Nt3		
Équipements d'intérêt		√N		
collectif et services publics		√Ne		
	Établissements d'enseignement, de	√Nj		
	santé et d'action sociale	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
	Salles d'art et de spectacle	√Nt1	√Ne	
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
	Équipements sportifs	√Nj	√Ne	

	1	1		ı
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
	Autora forcio ana orta na accorda do contella	√Nt1	/AL-	
	Autres équipements recevant du public	√Nt2	√Ne	
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Industrie	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
	Entrepôt	√N		
		√Ne		
		√Nj		
		√Nt1		
		√Nt2		
Autres activités des secteurs secondaire ou		√Nt3		
tertiaire		√N		
		√Ne		
	Bureau	√Nj		
	Duredu	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Centre de congrès et d'exposition	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		

#### Article 2.

Conditions d'autorisation

#### Constructions

#### <u>Sur l'ensemble de la zone N et de ses sous-secteurs</u>

Sont autorisées les constructions liées aux activités forestières et les abris à chevaux de moins de  $10m^2$  d'emprise au sol, sans fondation, démontables et à raison d'un seul abri par unité foncière.

Nj : Logements Dans le secteur Nj uniquement, sont admis les abris de jardin de moins de 10 m² d'emprise au sol, à raison d'un abri par unité foncière

Ne : Equipements d'intérêt collectif et services publics Dans le secteur Ne uniquement, sont admises les occupations et utilisations du sol liées à un équipement public ou d'intérêt collectif dans la limite de 30% d'emprise au sol.

#### •••

## **Après modification:**

# Chapitre 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité

#### Article 1. Interdictions, limitations et autorisations en matière d'occupation des sols

#### Constructions

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées sous conditions (voir article 2.)	Autorisées
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	✓ N  ✓ Ne  ✓ Nj  ✓ Nt1  ✓ Nt2  ✓ Nt3		√N.
	Exploitation forestière	√Ne		√N

Mil		<del> </del>		<u> </u>	<del>                                     </del>
Nt2					
Logement					
Logement    No					
Logement			√Nt3		
Habitation  Hébergement  Artisanat et commerce de détail  Commerce et activités de service  Commerce de gros  Logement  Antisanat et commerce de détail  Artisanat et			√N		
Habitation  Hébergement  Hébergement  Hébergement  Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  N  Ne  Ne  Ne  Ne  Ne  No  Ne  No  Ne  No  No		Logement	√Ne	√Nj	
Habitation  Hébergement  Hébergement  Hébergement  Nt1  Nt2  NN3  Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Nn  Nn  Nn  Nn  Nn  Nn  Nn  Nn  Nn  N		Logement	√Nt1	√Nt2	
Habitation  Hébergement  Hébergement  Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nu  Nu  Nu  Nu  Nu  Nu  Nu  Nu  Nu  N			√Nt3		
Hébergement  Hébergement  Hébergement  Nt1  Nt2  Nt3  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Nt3  Commerce et activités de service  Restauration  Nj  Nt1  Nt2  Nt2  Nt3  Commerce de gros  Commerce de gros	Habitatian		√N		
Hébergement  Nt1  Nt2  Nt3  Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Ni  Nt1  Nt2  Nt3  Nt3  Nt4  Nt4  Nt5  Nt5  Nt6  Restauration  Ni  Nt7  Nt7  Nt7  Nt8  Nt8  Commerce de gros  Commerce de gros	Habitation		√Ne		
Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nu			√Nj		
Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  N  Ne  Ne  No  Ne  No  Ne  No  No  No		Hébergement	√Nt1		
Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Ne  Ne  Ne  Nt2  Nt1  Nt2  Nt3  Commerce et activités de service  Commerce de gros  Nt3			√Nt2		
Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Ne  Ne  Ne  Nt2  Nt1  Nt2  Nt2  Nt3  Commerce et activités de service  Commerce de gros  Commerce de gros			√Nt3		
Artisanat et commerce de détail  Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Ne  Ne  Ne  Nt2  Nt2  Nt3  Commerce et activités de service  Commerce de gros  Artisanat et commerce de détail  Nt0  Nt0  Nt1  Nt1  Nt2  Nt3		Artisanat et commerce de détail	√N		
Artisanat et commerce de détail  Nt1  Nt2  Nt3  Ne  Ne  Nt2  Nt1  Nt2  Nt2  Nt2  Nt3  Commerce et activités de service  Commerce de gros  Artisanat et commerce de détail  Nt2  Nt4  Nt5  Nt7  Nt6  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7			√Ne		
Commerce et activités de service  Restauration  Restauration  Ni  Nt1  Nt2  Nt2  Nt3  Nt3  Nt4  Nt5  Nt5  Nt7  Nt6  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7			√Nj		
Commerce et activités de service  Restauration  Restauration  Ni  Nt1  Nt2  Nt3  Nt3  Nt4  Nt5  Nt5  Nt6  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7  Nt7			√Nt1		
Commerce et activités de service  Restauration  Ni  Nt1  Nt2  Nt3   N  Ne  Ne  Ne  No  Ne  No  No  No  No			√Nt2		
Commerce et activités de service  Restauration  VNi  Nt2  Nt3  VN  NN  NN  NN  NN  NN  NN  NN  NN  N			√Nt3		
Commerce et activités de service  Restauration  \( \sqrt{Nj}  \text{Nt1} \\ \times \text{Nt3} \\ \text{Nt}  \( \sqrt{Nt}  \)  \( \sqrt{Nt}  \)  Commerce de gros  \( \sqrt{Nt1} \)		Restauration	√N		
Commerce et activités de service  ✓ Nt2 ✓ Nt3  ✓ N ✓ Ne ✓ Nj Commerce de gros  ✓ Nt1			√Ne		
service  ✓ Nt3  ✓ N  ✓ Ne  ✓ Nj  Commerce de gros  ✓ Nt1			√Nj	√Nt1	
✓ Nt3         ✓ N         ✓ Ne         ✓ Nj         Commerce de gros         ✓ Nt1			√Nt2		
Commerce de gros  ✓ Ne  ✓ Nj  ✓ Nt1			√Nt3		
Commerce de gros  ✓ Nj ✓ Nt1			√N		
Commerce de gros  ✓Nt1			√Ne		
✓Nt1			√Nj		
√Nt2		Commerce de gros	√Nt1		
			√Nt2		
√Nt3			√Nt3		
Activités de services où s'effectue  ✓ N		Activités de services où s'offectue	√N		
l'accueil d'une clientèle ✓Ne					

				<del>                                     </del>
		√Nj		
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		-
		√Ne		
	Ct. fur	√Nj		
	Cinéma	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Autres hébergements touristiques	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
	Hôtels	√N		
		√Ne		
		√Nj		
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public	√Nj	(2)	
	des administrations publiques et	√Nt1	√Ne	
	assimilés	√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
	Locaux techniques et industriels des	√Nt1	√Ne	
	administrations publiques et assimilés	√Nt2		
		√Nt3		
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	√N	√Ne	

		√Nj		
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
	Salles d'art et de spectacle	√Nt1	√Ne	
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
	Équipements sportifs	√Nt1	√Ne	
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
	Lieux de culte	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Nj		
		√Nt1	<b>/-</b>	
	Autres équipements recevant du public	√Nt2	√Ne	
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		√Nj		
	Industrie	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
	Entrepôt	√N		

		/p: -		
		√Ne		
		√Nj		
		√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Bureau	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Centre de congrès et d'exposition	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		
		√N		
		√Ne		
		√Nj		
	Cuisines dédiées à la vente en ligne	√Nt1		
		√Nt2		
		√Nt3		

#### Article 2.

Conditions d'autorisation

#### Constructions

#### <u>Sur l'ensemble de la zone N et de ses sous-secteurs</u>

Sont autorisées les constructions liées aux activités forestières et les abris à chevaux de moins de 10m² d'emprise au sol, sans fondation, démontables et à raison d'un seul abri par unité foncière.

Nj : Logements Dans le secteur Nj uniquement, sont admis les abris de jardin de moins de 10 m² d'emprise au sol, à raison d'un abri par unité foncière

Ne : Equipements d'intérêt collectif et services publics Dans le secteur Ne uniquement, sont admises les occupations et utilisations du sol liées à un équipement public ou d'intérêt collectif dans la limite de 30% d'emprise au sol.

Les extensions et constructions ne seront autorisées qu'à l'intérieur du périmètre du bâti existant.

...